



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 20 décembre 2006

**CS – 1.07
Tarifs de facturation
à compter du 1^{er} janvier 2007**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Il est demandé au Comité Syndical de fixer les tarifs de facturation qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007, étant entendu que la présente délibération s'appliquera jusqu'à être rapportée par une nouvelle délibération.

Traitement des OM :

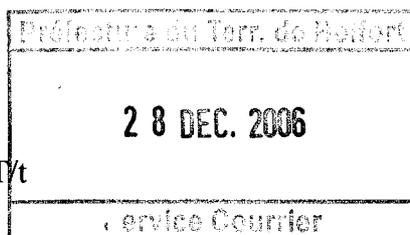
- Collectivités membres du SERTRID ou leur appartenant : 84,00 € HT la tonne
- Commune de Galfingue : 84,00 € HT la tonne
- Autres producteurs : 90,00 € HT la tonne

Transport des OM et des encombrants depuis les quais de transferts (collectivités membres)

- 9,50 € HT/t

Traitement des encombrants (OME)

- Collectivités membres ou leur appartenant : 85,00 € HT/t
- Autres producteurs : 90,00 € HT/t



Traitement des Déchets Industriels Banals

- Ressortissants CCI et collectivités du SERTRID : 85,00 € HT la tonne
- Autres producteurs : 90,00 € HT la tonne

Traitement des déchets de dégrillage de STEP

- Toute provenance : 90,00 € HT/t

Traitement des boues

- Toute provenance : 95,00 € HT la tonne

Traitement des déchets végétaux

- Collectivités membres : transport + traitement : 51,00 € HT la tonne

Le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de ce rapport.

Ainsi délibérée au siège administratif du SERTRID, ladite délibération ayant été
affichée, par extrait le 28 DEC. 2006 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le : 28 DEC. 2006

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Emile GEHANT

